

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 12 juillet 2016

Délibération 2016.CA.20
Demande de subvention par la ville de Belfort

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 codifié aux articles R719-51 et suivants du code de l'éducation,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Vu la délibération 2016.CA.06 du 25 avril 2016 portant élection du président d'UBFC,

Vu la demande de subvention de la ville de Belfort pour l'organisation le 22 septembre 2016 d'« un évènement étudiant » en concertation avec le CROUS, Belfort Information Jeunesse et les associations étudiantes afin de permettre aux étudiants nouvellement installés sur Belfort de découvrir la ville, de connaître les associations étudiantes et leurs partenaires dans un cadre festif,

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le versement de cette subvention d'un montant de 500 € à la ville de Belfort, étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au budget rectificatif n°1 dont l'examen est programmé le 13 septembre prochain:

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents : 23 Nombre de personnes représentées : 0 Majorité requise pour le vote : 12	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 0 Contre : 19 Abstention : 4
--	--

Le conseil d'administration rejette la demande de versement d'une subvention d'un montant de 500 € à la ville de Belfort pour l'organisation de cet évènement.

Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC



Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Recteur coordonnateur des académies de Besançon et Dijon, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »